

Compte rendu de séance

Séance du 26 Mars 2024

L' an 2024 et le 26 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie- Salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
CLOUET Nathalie Maire

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, AYGALENC Monique, CHEDEMAIL Vanessa, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MOREL Patricia, MORY Marie, POTTIER Soazig, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, LOUAISIL Pascal, POTTIER Christian, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 18

Date de la convocation : 14/03/2024

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

Ordre du jour

- 24-018 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 24-019 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2024
- 24-020 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire
- 24-021 - Désignation d'un Conseiller délégué
- 24-022 - Indemnités maire, adjoints et conseiller municipal délégué
- 24-023 - Composition des commissions municipales
- 24-024 - Budget Principal- Vote du budget primitif 2024

- 24-025 - Lotissement La Clef des Champs - Vote du budget primitif 2024
- 24-026 - Lotissement Les Pommettes - Vote du budget primitif 2024
- 24-027 - Acceptation de legs
- 24-028 - Grange en deux logements - emprunt CDC
- 24-029 - Budget Lotissement Les Pommettes - emprunt
- 24-030 - Acquisition immeuble 1 rue du Champrinquant - AB 313
- 24-031 - Résidence La Jouinière Espace Habitat - acquisition de la parcelle AB 1389
- 24-032 - Dénomination de rues
- 24-033 - Encaissement d'une somme en attente

24-018 - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire soumet la désignation de Monsieur Christian POTTIER, adjoint au Maire, comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

24-019 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 6 février 2024, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Eric GLINCHE, et adressé à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ledit procès-verbal.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

24-020 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire

Vu la délibération n° 20-018 du conseil municipal du 10 juin 2020 et la délibération n° 20-047 du conseil municipal du 23 septembre 2020 relatives aux délégations du conseil municipal au Maire,

Considérant les décisions suivantes prises par Madame le Maire depuis le dernier conseil municipal,

n° décision	Objet	Attributaire	Montant en € TTC
2024-15	Poteau incendie La Haute Pérauderie	Véolia	3 320,40
2024-16	Mur rue du Chanvre	Marion	13 311,96
2024-17	Panneaux	Self Signal	6 939,16
2024-18	Immeuble 9 place de l'Ancien Marché - menuiseries	SAS Fadier	6 140,40

2024-19	Lotissement Les Pommettes - SPS	IPAC Conseil	1 950,00
2024-20	Lotissement Les Pommettes - 2 panneaux de publicité 4mX3m	Logocréart	2 172,00
2024-21	Outillage pour les services techniques	GEDIMAT Socramat	1 499,20
2024-22	Immeuble 9 place de l'Ancien Marché-électricité - ventilation	Percel CHERVILLE	10 705,55
2024-23	PATA 2024	Colas	27 870,00
2024-24	Voirie investissement 2024	Colas	21 418,68
2024-25	Unisson - travaux de chauffage et entretien de la ventilation	Perrinel	11 795,51
2024-26	Enrobé - Cour rue du Chanvre	LEVACHER	6 793,96
2024-27	Enrobé - Derrière Utile et devant le 82 bis	LEVACHER	6 651,60
2024-28	Lave linge - Pôle Enfance Jeunesse	MOREL Collectivités	819,89
2024-29	Immeuble 1 rue du Champtriquant - menuiseries	FADIER	12 414,00
2024-30	Pôle Enfance Jeunesse - reprise travaux	LEVACHER	26 408,40

Le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par Madame le Maire.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

24-021 - Désignation d'un Conseiller délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Considérant que Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge :

- des affaires scolaires
- de la petite enfance et de la jeunesse
- du Conseil Municipal des jeunes

Considérant que Madame le Maire souhaite donner cette délégation à Monsieur Jean-Hugues TIRIAU ;

Le Conseil Municipal décide

DE CREER un poste de Conseiller délégué ;

DE DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

24-022 - Indemnités maire, adjoints et conseiller municipal délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment ses articles 92-2° et 92-3°;

Vu la délibération n° 2024-021 du Conseil Municipal en date de ce jour portant création d'un poste de Conseiller délégué;

Considérant que la commune de Bais se trouve dans la strate de 1 000 et 3 499 habitants;

Considérant que Madame le Maire ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité à taux plein par dérogation à l'automatisme des indemnités des maires au taux plafond:

Le Conseil Municipal :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants à compter du 1er avril 2024:

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

→ Maire : 49,75 %

→ Adjoints : 18,12 %.

→ Conseiller Municipal délégué : 8,44 %.

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

24-023 - Composition des commissions municipales

Le Conseil Municipal CONSTITUE les commissions municipales comme suit :

<u>FINANCES</u> : Nathalie CLOUET	Eric GLINCHE, Marie-Christine MADDALIN, Christian POTTIER, Soazig POTTIER, Elie ROBERT, Sébastien SEBILLET, Jean-Hugues TIRIAU, Denis VALOTAIRE
<u>URBANISME</u> : Nathalie CLOUET	Loïc GILBERT, Eric GLINCHE, Patricia MOREL, Christian POTTIER, Soazig POTTIER, Elie ROBERT
<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u> <u>PETITE ENFANCE/</u> <u>JEUNESSE/CONSEIL</u> <u>MUNICIPAL DES JEUNES</u> : Jean-Hugues TIRIAU	Patricia AMET, Monique AYGALENC, Vanessa CHEDEMAIL, Nathalie CLOUET, Patricia MOREL, Martine LEVACHER, Marie MORY, Soazig POTTIER, Sébastien SEBILLET
<u>SPORTS</u> :	Patricia AMET, Loïc GILBERT, Marie MORY, Sébastien

Eric GLINCHE	SEBILLET, Denis VALOTAIRE
<u>CULTURE & LOISIRS,</u> <u>RELATIONS AVEC LES</u> <u>ASSOCIATIONS</u> <u>EVENEMENTIEL:</u> Eric GLINCHE	Patricia AMET, Monique AYGALENC, Loïc GILBERT, Marie-Christine MADDALIN, Christian POTTIER, Marie MORY, Vanessa CHEDEMAIL, Django GUYON
<u>INFORMATION :</u> Christine MADDALIN	Patricia AMET, Monique AYGALENC, Django GUYON, Vanessa CHEDEMAIL, Christian POTTIER, Marie MORY, Jean-Hugues TIRIAU
<u>AGRICULTURE</u> <u>HYDRAULIQUE</u> Christian POTTIER	Loïc GILBERT, Pascal LOUAISIL, Patricia MOREL, Jean-Hugues TIRIAU
<u>VOIRIE RURALE ET VOIRIE</u> <u>URBAINE</u> Loïc GILBERT	Christian POTTIER, Eric GLINCHE, Pascal LOUAISIL, Elie ROBERT, Denis VALOTAIRE
<u>ENVIRONNEMENT ET</u> <u>DEVELOPPEMENT</u> <u>DURABLE</u> Nathalie CLOUET	Django GUYON, Christian POTTIER, Soazig POTTIER, Jean-Hugues TIRIAU
<u>BATIMENTS :</u> Christian POTTIER	Nathalie CLOUET, Eric GLINCHE, Loïc GILBERT, Pascal LOUASIL, Patricia MOREL, Elie ROBERT, Denis VALOTAIRE
<u>GESTION DES SALLES</u> Loïc GILBERT	Eric GLINCHE, Pascal LOUASIL, Denis VALOTAIRE

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

24-024 - Budget Principal- Vote du budget primitif 2024

Après exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	937 350,80 €
Compte 001 (déficit d'investissement reporté) :	988 160,36 €

- D'ADOPTER le budget primitif 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 826 322,00 €
Recettes	2 826 322,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 867 888,36 €
Recettes	3 867 888,36 €

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

24-025 - Lotissement La Clef des Champs - Vote du budget primitif 2024

Après exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	679 936,99 €
Recettes	679 936,99 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0
Recettes	0

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

24-026 - Lotissement Les Pommettes - Vote du budget primitif 2024

Après exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	751 248,64 €
Recettes	751 248,64 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	611 167,27 €
Recettes	611 167,27 €

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

24-027 - Acceptation de legs

Considérant la volonté de Madame Angèle REUZE, qui, par testament authentique reçu le 24 janvier 2014 par Maître Thierry LE COMTE, alors notaire à LOUVIGNE-DE-BAIS (35680), a institué la Commune de BAIS (35) légataire universel,

Le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter la succession bénéficiaire au vu des éléments d'actif et de passif adressés par Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, notaire à Louvigné-de-Bais,
DONNE délégation et pouvoir à Madame le Maire à l'effet de signer tout acte authentique et/ou sous seing privé ainsi que tout document nécessaire s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

24-028 - Grange en deux logements - emprunt CDC

Le Conseil Municipal

AUTORISE Madame le Maire à souscrire un emprunt de 10 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour les travaux de rénovation de la grange rue du Chanvre en deux logements.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

24-029 - Budget Lotissement Les Pommettes - emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024,

Considérant le besoin de financement des travaux de viabilisation de 1ère phase dans l'attente de vente des lots,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de six établissements bancaires,

Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne de Bretagne selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

- Montant du prêt : 300 000 Euros
- Durée du contrat de prêt : 1 an
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux : EURIBOR 1 semaine + marge 0,60%
- Frais de dossier: 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bretagne un emprunt d'un montant de 300 000 Euros et d'approuver les caractéristiques visées ci-dessus.

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant cet emprunt.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

24-030 - Acquisition immeuble 1 rue du Champtrinquant - AB 313

Madame le Maire présente le projet d'acquisition de la propriété CACHEREUL, 1 rue du Champtrinquant et précise que Messieurs CACHEREUL ont proposé de vendre le bien à la commune moyennant un prix de vente de 60 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACQUERIR la parcelle cadastrée AB 313 propriété de Messieurs CACHEREUL pour un montant de 60 000 € ;
- DE CONFIER la rédaction de l'acte à Maître Romain LAVEIX , Notaire à Melesse;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

24-031 - Résidence La Jouinière Espacil Habitat - acquisition de la parcelle AB 1389

Madame le Maire rappelle au Conseil que Espacil Habitat est propriétaire de 12 pavillons rue de la Jouinière.

Espacil Habitat souhaite vendre ces logements et a donc procédé à la parcellisation de la Résidence. Le bailleur social, qui ne souhaite pas conserver des parcelles d'espaces verts et de voirie, a proposé de les céder à la commune.

Vu la délibération n°19-2 du Conseil d'administration d'Espacil Habitat du 28 avril 2022 approuvant le transfert à titre gratuit de la parcelle,

Le Conseil Municipal

ACCEPTE la cession à titre gratuit de la parcelle AB 1389 d'une surface de 1194 m²,
AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié,
DIT que les frais seront à la charge d'Espacil Habitat.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

24-032 - Dénomination de rues

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter également la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune

VALIDE les noms attribués comme ci-dessous

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :

Sont créés les noms de voies suivants :

- BEZIEL
- CHANTEREINE
- LA HAYE
- LA BASSE PERAUDERIE
- ROUTE DE LA TRESSE
- RUE DE LA CROIX
- IMPASSE DES NOISETIERS

Article 2 :

La présente délibération sera adressée au Service National des adresses du Groupe LA POSTE chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Société ACB Carrosserie occupe le bâtiment 40 rue des Tisserands depuis le 2 février 2022 sans bail. Elle a effectué des versements spontanés et irréguliers au titre des loyers. En 2022, elle a versé en Trésorerie les sommes de 3 400 € et 1 700 € (ces sommes ont déjà été titrées).

Le 7 février 2024, ACB Carrosserie a versé la somme de 5 950 €. Le Tribunal de Commerce de Rennes a prononcé la liquidation judiciaire sans poursuite d'activité le 20 mars dernier. Il n'y aura donc pas de signature de bail entre la mairie et ACB. Il convient par conséquent de porter les sommes en recette sur le budget communal à l'article 75888.

Le Conseil Municipal

PREND acte de la liquidation judiciaire de la société ACB Carrosserie, occupante du local 40 rue des Tisserands;

AUTORISE Madame le Maire à encaisser la somme de 5 950 € en recette au budget communal à l'article 75888.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

Séance levée à 21 heures 50 minutes